CHARTE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du "vivre ensemble" dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité :

- Respecter l'autorité des professeurs ;
- Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- > Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- Faire les travaux demandés par le professeur ;
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement :
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- > Adopter un langage correct.

Respecter les personnes:

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet;
- Ètre attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- ➤ Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- > Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- > Ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs :

- Respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- > Garder les locaux et les sanitaires propres ;
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ➤ Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Signature de l'élève

Signature des parents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Toute personne a droit à l'éducation. » « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Déclaration universelle des Droits de l'homme

PRÉAMBULE

Le collège est un établissement public local d'enseignement (EPLE) soumis aux règles générales du Ministère de l'Education Nationale. Il a pour mission d'assurer la formation et l'éducation des jeunes ; il contribue à leur épanouissement intellectuel, culturel et physique, afin de préparer leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.

Le respect de ce règlement intérieur, par l'ensemble de la communauté éducative, doit permettre le bon fonctionnement de cette dernière Il rappelle les règles de civilités et de fonctionnement.

Les personnels de l'établissement mettront tout en œuvre, selon leurs compétences respectives pour guider et permettre la meilleure réussite des jeunes qui leur sont confiés.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter :

La laïcité et la neutralité

La laïcité est un principe constitutionnel de la République, elle est un des fondements de l'École Publique. Au collège, comme ailleurs, les croyances religieuses de chacun sont affaire de conscience individuelle et relèvent donc de la liberté. Mais au sein d'un établissement scolaire, où se retrouvent tous les jeunes sans discrimination, l'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le refus des discriminations

L'École est un lieu où s'affirme l'égale dignité de tous les êtres humains : la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Par conséquent, tout propos ou comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, est interdit.

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui : le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective. Il garantit la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et oblige au devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- L'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons ;
- La gratuité de l'enseignement ;
- Le travail, l'assiduité et la ponctualité.

I. FONCTIONNEMENT

1. Le carnet de correspondance

L'élève doit arriver, dans l'établissement, muni de son carnet de correspondance, qu'il doit garder en permanence avec lui et présenter dès que celui-ci lui est demandé.

Il doit être dûment renseigné par les familles. Le règlement intérieur et la charte de l'établissement qu'il contient doivent être signés par l'élève et ses responsables légaux. La photo y est obligatoire. Le carnet doit rester en l'état, sans aucune personnalisation.

En cas de perte, ou lorsqu'il est entièrement rempli, un nouveau carnet doit être racheté. Le coût est alors à la charge des responsables légaux au tarif voté en Conseil d'Administration. Tout oubli de carnet donne lieu à une heure de retenue le soir même de 17 à 18h. Il est alors établi pour l'élève une fiche dite de « correspondance » pour la demi-journée ou la journée.

Consulter régulièrement par la famille et les adultes, il permet un meilleur suivi de l'élève.

2. Emploi du temps

La vie scolaire est réglée par l'emploi du temps. Il doit figurer sur le cahier de texte de la classe et sur le carnet de correspondance. Le calendrier scolaire doit être respecté dans sa totalité. Les familles doivent en prendre très exactement connaissance afin de pouvoir contrôler les allées et venues de leurs enfants.

3. Horaires du collège : voir grille ci-dessous

Dès que la première sonnerie retentit, la grille est fermée pour signifier aux élèves qu'ils sont en retard. Elle est ensuite ouverte, une seconde fois, afin de les laisser entrer, en échange de leur carnet de liaison et de leur permettre ensuite de regagner leur classe.

La ponctualité est de rigueur sous peine de sanctions conformes à celles indiquées dans ce règlement intérieur.

| ▶08h15 : Ouverture du portail (pas de sonnerie) | ▶13h45 : Ouverture du portail (pas de sonnerie) |
|--|---|
| | ▶13h52 : Mise en rang |
| | ▶ 13h57 : Début du premier cours de l'après-midi (S1) |
| ▶08h22 : Mise en rang | ▶14h52 : Fin du premier cours de l'après-midi (S1) |
| ▶ 08h27 : Début du premier cours de la matinée (M1) | ▶14h55 : Début du second cours de l'après-midi (S2) |
| ▶09h22 : Fin du premier cours de la matinée (M1) | ▶15h50 : Ouverture du portail et début de la récréation (fin |
| ▶ 09h25 : Début du second cours de la matinée (M2) | du cours S2) |
| | ▶16h05 : Fin de récréation et mise en rang |
| ▶10h20 : Ouverture du portail et début de la récréation (fin | ▶16h10 : Début du troisième cours de l'après-midi (S3) et |
| du cours M2) | début de l'accompagnement éducatif |
| ▶10h35 : Fin de récréation et mise en rang | ▶17h05 : Fin du troisième cours de l'après-midi (S3) |
| ▶10h40 : Début du troisième cours de la matinée (M3) | ▶17h08 : Début du quatrième cours de l'après-midi (S4) |
| ▶11h35 : Fin du troisième cours de la matinée (M3) | ▶ 18h03 : Fin du quatrième cours de l'après-midi (S4) et fin de |
| | l'accompagnement éducatif |
| ▶11h38 : Début du quatrième cours de la matinée (M4) | |
| ▶12h33 : Fin du cours M4 et début du service de demi-pension | |

4. Sécurité des biens et des personnes

L'accès au collège est interdit aux personnes étrangères à l'établissement, sauf autorisation expresse du chef d'établissement ou de son représentant.

a. Prévention des accidents

Afin de préserver la sécurité de chacun, des exercices d'évacuation des locaux sont réalisés dans l'année. Un plan d'évacuation est affiché dans chaque salle. La perturbation des consignes de sécurité, la manipulation intempestive des systèmes de sécurité seront sanctionnées sévèrement.

C'est dans cette même optique de sécurité que sont strictement interdits, sous peine de sanction :

- ➤ La détention ou l'usage de tout produit ou objet dangereux ne servant pas au travail en classe. Ces objets seront systématiquement confisqués ;
- L'usage du tabac dans l'enceinte du collège ainsi que l'introduction et la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou toxiques;
- Les actes de violence verbale et/ou physique, les jeux brutaux, les jeux dangereux, les jets de projectiles (de quelque nature que ce soit), les bagarres et les bousculades.

Tout élève doit signaler à un adulte tout incident dont il est victime. La dissimulation d'un incident par un témoin entraînerait sa complicité.

b. Mouvements et sorties

Mouvements: À chaque sonnerie, les élèves attendent leur professeur, rangés, à l'emplacement correspondant à leur classe.

Ils doivent monter et descendre en classe accompagnés de leur professeur, sauf aux interclasses.

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent se déplacer dans le calme, en évitant cohue et bousculades ou bruit injustifiés.

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer seuls ou rester sans surveillance dans une salle de classe. Afin de ne pas perturber les cours, il est formellement interdit de stationner et de circuler dans le hall, les couloirs, les escaliers et les toilettes. Il en est de même pendant les récréations et les heures de repas.

Pendant les heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur salle de classe. En cas de nécessité absolue de déplacement notamment à l'infirmerie, l'élève souffrant est accompagné d'un camarade muni d'une fiche de circulation délivrée par l'enseignant indiquant le lieu de déplacement et l'heure. La fiche de circulation sera alors dûment complétée par la personne concernée pour le retour en classe.

> Sorties : Les sorties se font uniquement par le portail situé chemin de Marville.

Aux moments des sorties, les élèves doivent impérativement montrer leur carnet à la personne présente au portail, éviter de stationner aux abords du collège et rentrer rapidement chez eux. Parce que ceci constitue un danger, il est interdit de s'asseoir sur les barrières de sécurité qui longent la route à l'entrée de l'établissement.

Les élèves externes peuvent quitter l'établissement après la fin des cours. En cas d'absence de professeurs, ils y sont autorisés après la dernière heure de cours de la demi-journée sous réserve de l'accord des parents.

La sortie des élèves demi-pensionnaires, à l'occasion d'absences ponctuelles de professeurs, n'est autorisée qu'après le repas et à condition qu'il ne reste plus de cours à suivre dans l'après-midi (à partir de 14h seulement).

Les élèves souffrants ne pourront quitter l'établissement qu'accompagnés de leur représentant légal avec accord du chef d'établissement et avis éventuel de l'infirmière.

c. Locaux

La propreté de chacun des espaces de l'établissement (locaux, classes, équipements sportifs, espaces verts, cour, toilettes...) doit être la préoccupation de tous.

Toute dégradation sera sanctionnée. Cette sanction pourra consister en une mesure de responsabilisation qui se fera avec l'accord des familles. La famille pourra également être tenue financièrement responsable du nettoyage et/ou de la réparation.

Le respect de la propreté des locaux passe par le respect des règles élémentaires d'hygiène, et interdit donc formellement de cracher, de manger toute forme de nourriture, sauf autorisation spéciale, dans l'enceinte de l'établissement. Respecter les locaux implique également de ne rien jeter au sol, mais d'utiliser les poubelles et corbeille à papier.

Les élèves ne sont autorisés aller aux toilettes seulement pendant les récréations, sauf cas particuliers munis d'un certificat médical.

d. Objets personnels - cartables

Il est imprudent de laisser les jeunes apporter au collège des bijoux, des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. L'établissement n'est, en aucun cas, responsable des détériorations ou disparitions d'objets à caractère privé ou scolaire.

Il est formellement interdit de rentrer dans l'établissement muni d'une sacoche ou d'un sac à main. D'une part, leur lanière peut constituer un danger, et d'autre part, seuls les cartables permettent de garder, avec soin, ses affaires scolaires.

En ce qui concerne les téléphones portables, les baladeurs et écouteurs, et autres gadgets, leur usage au sein de l'établissement et notamment en cours, est strictement interdit. Par conséquent, les élèves devront les éteindre et les ranger dès l'entrée au collège.

Les médicaments ne sont acceptés que sur présentation d'une ordonnance à l'infirmerie de l'établissement.

Dans le but d'alléger le poids du cartable, des casiers sont réservés aux élèves demi-pensionnaires. Ces casiers seront ouverts aux heures de cantine (11h30 et 12h30) afin de permettre aux élèves de déposer leurs affaires par un personnel de la Vie Scolaire. Ils pourront également être ouverts en début et fin de demi-journées mais seront impérativement fermés pendant les récréations.

e. Tenue

La tenue doit être simple et pratique, sans publicité tapageuse. En dehors de l'EPS où des tenues spécifiques, adaptées à l'activité (survêtement, baskets, maillots de bain...) sont exigées, chacun, fille et garçon, se doit de porter une tenue conforme à celle attendue au sein du collège. Sous-vêtements apparents, shorts, mini-jupes, décolletés, casquettes, bandanas, capuches, couvre-chefs de toute nature (etc...) ne sont pas autorisés.

Par grand froid, lors des intempéries, les bonnets peuvent être autorisés.

f. Assurances

Il est vivement recommandé aux parents de contracter une assurance individuelle pour leur enfant. Si elle est n'est pas requise pour les sorties obligatoires (sur temps scolaire), elle l'est, en revanche, pour les activités facultatives (sorties périscolaires).

Les parents ont le choix de la compagnie d'assurance mais ils doivent s'assurer contre les risques individuels. Il leur appartient de déclarer eux-mêmes l'accident à leur compagnie dans les délais prescrits.

5. Demi-pension

Tous les élèves qui le souhaitent peuvent bénéficier du service de restauration. L'élève ne sera inscrit en qualité de demi-pensionnaire qu'après réception par le service d'Intendance de la demande d'inscription complétée et signée par les parents. Le service fonctionnera 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Une carte d'accès nominative et strictement individuelle sera remise gratuitement à l'élève. Cette carte a une validité permanente. L'élève devra, donc, impérativement la garder jusqu'à la fin de sa scolarité au collège et l'avoir sur lui, tous les jours, tout comme son carnet de correspondance. S'il l'oublie ponctuellement, il devra attendre la fin du service pour déjeuner. Après trois oublis, il sera mis en retenu. S'il la perd, vous devrez en racheter une au prix de 5 €. En fin d'année scolaire, les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, déposer leur carte à l'intendance pour éviter de la perdre. Ils la récupèreront à la rentrée suivante.

L'inscription est en principe annuelle. Toute radiation (pour raison familiale ou médicale) ne pourra prendre effet qu'au premier jour du trimestre suivant. Elle doit être demandée, par écrit, au Chef d'établissement, 8 jours minimum avant la fin du trimestre en cours.

Le règlement intérieur du collège vaut au sein de la cantine. Les élèves demi-pensionnaires doivent donc respecter ce règlement et les consignes qui leur sont données. Toute attitude répréhensible fera l'objet d'une sanction.

En cas de permanence, avant ou après le repas, les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter le collège.

En cas d'absences ponctuelles de professeurs et s'il ne reste plus de cours à suivre dans l'après-midi, les demi-pensionnaires peuvent quitter l'établissement après le repas avec l'autorisation des parents.

6. Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le règlement intérieur du collège s'applique dans le CDI de la même façon que dans le reste de l'établissement.

a. Fonctionnement:

Le CDI est un lieu de recherches, de travail et de lecture où le calme est de rigueur. Pendant les heures de permanence, les élèves ne peuvent s'y rendre qu'avec l'autorisation de la vie scolaire, et sur présentation du carnet de correspondance. Lorsqu'un élève doit se rendre au CDI au milieu d'une heure (envoyé par un enseignant ou par la vie scolaire), il doit obligatoirement posséder un billet de circulation. L'utilisation des ordinateurs est règlementée (voir charte informatique). Le prêt des ouvrages est également soumis à un règlement (voir au CDI) et tout livre perdu ou rendu en mauvais état, devra être remboursé au service d'Intendance..

b. Conditions de prêt des manuels scolaires :

Les manuels scolaires sont distribués gratuitement au mois de septembre. En fin d'année, tout livre restitué en mauvais état devra être remboursé la moitié de sa valeur, et tout livre perdu devra être remboursé en fonction d'un coefficient de vétusté adopté en CA.

Si tel n'était pas le cas, une procédure contentieuse de mise en recouvrement serait engagée.

7. Infirmerie et assistance sociale

Les horaires de l'infirmerie et de l'assistante sociale sont affichés. Pour s'y rendre, une fiche de circulation doit être retirée auprès du professeur ou de la personne responsable de l'élève.

Liée au secret professionnel, l'infirmière est habilitée à accomplir les actes et avis infirmiers relevant de sa compétence et, sous certaines conditions (B.O. du 06/01/2000), à délivrer la contraception d'urgence aux jeunes filles mineures ou majeures de l'établissement. Elle reçoit toute personne qui la sollicite pour quelque motif que ce soit.

Elle prend en charge les élèves atteints de maladies chroniques pour lesquels un projet d'accueil individualisé est établi (médecin scolaire, généraliste, famille et établissement). Tout traitement, même de courte durée, prescrit aux élèves doit obligatoirement être soumis à son contrôle, avec présentation de l'ordonnance délivrée par le médecin traitant, ainsi qu'une autorisation écrite de la famille.

L'infirmière est la seule personne de l'établissement habilitée à délivrer des médicaments. Tout accident ou malaise à l'intérieur de l'établissement doit lui être immédiatement signalé.

Elle assure l'urgence, un avis médical sera demandé au SAMU (15) qui décidera de la prise en charge la plus adaptée. Seul le SAMU est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. Les frais occasionnés sont à la charge des familles (transports, consultation), et sont remboursables par leur caisse primaire d'assurance maladie et leur mutuelle s'il y a lieu.

En l'absence de l'infirmier ou du médecin, les urgences sont assurées par les personnels titulaires, soit de l'AFPS, soit du SST. Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

8. Association Sportive (AS) et Foyer Socio Educatif (FSE)

Le collège propose des activités sportives dans le cadre de l'association sportive affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Il propose également des activités éducatives dans le cadre du foyer socio-éducatif du collège.

Sauf compétitions ou manifestations ponctuelles, ces activités se déroulent en dehors des cours. L'élève peut y participer en payant une cotisation annuelle en début d'année. Il reçoit sa licence UNSS ou sa carte d'adhérent au Foyer. Le programme et l'organisation de ces associations et des activités proposées sont communiqués à chaque élève et à sa famille en début d'année scolaire.

II. ÉTUDES

9. Obligation de scolarité, de ponctualité et d'assiduité

a. Assiduité

L'élève doit participer à tous les cours et enseignements inscrits à son emploi du temps, avec le matériel approprié. Il doit également suivre les enseignements optionnels ou facultatifs, dès lors qu'il y est inscrit. Cette obligation d'assiduité vaut également pour les séances d'information ou les heures de vie de classe. Le respect des horaires et la présence à tous les cours sont obligatoires.

Dans son intérêt, l'élève doit accomplir les tâches inhérentes à ses études, y compris en salle d'étude, salle de permanence, où il est demandé aux élèves d'appliquer les mêmes règles qu'en classe, à savoir, sortir ses affaires, travailler et respecter le travail des autres par le silence notamment.

En cas d'absence : la famille doit immédiatement en aviser le service de la Vie Scolaire. Toutes les absences doivent être justifiées par un bulletin, dûment complété et signé, et prévu à cet effet dans le carnet de correspondance. Le billet sera déposé à la vie scolaire uniquement lors des récréations.

En dehors des absences causées par une maladie grave ou un événement familial exceptionnel, le collège se réserve le droit d'apprécier la validité et le nombre des excuses fournies.

b. Ponctualité

La ponctualité est une marque de respect d'autrui. A la sonnerie (08h22 et 13h52) les élèves doivent être arrivés au collège et se ranger sur la base. A la deuxième sonnerie (08h27 et 13h57) les cours commencent. Les élèves retardataires sont accueillis par la Vie scolaire et au-delà de 15 minutes de retard gardés en permanence.

Dans ce dernier cas, sa famille est prévenue et il a l'obligation de rattraper le cours manqué.

Au bout de 3 retards dans le trimestre, l'élève sera puni d'une heure de retenue.

A chaque interclasse, une sonnerie marquera la fin du cours et une autre le début du cours suivant.

Les retards entre les cours sont interdits et seront inscrits sur le billet d'appel et punis si l'élève ne présente pas de justificatif.

En outre, les toilettes étant fermées durant les interclasses, il est interdit de s'y rendre sur ces créneaux.

10. Éducation Physique et Sportive

a. Tenue

Une tenue d'éducation physique et exclusivement réservée à cette pratique est obligatoire. Le manquement à cette obligation donnera lieu à sanction.

b. Mouvements

Les élèves qui se rendent sur les installations sportives mises à disposition, stade, piscine et gymnase, sont obligatoirement accompagnés pour l'aller et le retour par un professeur ou, exceptionnellement, par un membre des personnels de surveillance. Ils ne peuvent pas être libérés sur les lieux à la fin de leur activité. Cette disposition ne sera pas appliquée aux sorties de la piscine de Marville à 17h. Les élèves sont alors autorisés à rentrer directement chez eux.

c. Dispenses

L'élève doit présenter son certificat médical au plus vite à son professeur d'EPS ainsi qu'à la Vie Scolaire afin de le notifier sur le carnet de correspondance. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

- ➤ Dispense de 3 mois et plus : Les dispenses d'éducation physique de longue durée doivent être établies en termes d'inaptitude partielle ou totale d'Education Physique et Sportive par un médecin en précisant les activités ou les mouvements autorisés. Visite auprès du médecin scolaire si nécessaire. L'élève n'assiste pas au cours d'EPS ;
- ➤ **Dispense de moins de 3 mois :** L'élève doit se rendre en cours, à l'exception des élèves qui sont autorisés par le service médical à se rendre à la Vie Scolaire. Ce qui signifie, qu'aucun élève ne sera autorisé à sortir du collège pendant les heures d'EPS.

d. Piscine:

L'élève assiste au cours obligatoirement. Les élèves dispensés seront dirigés en Vie Scolaire car il n'y a pas de surveillance possible des élèves dans les tribunes de la piscine.

Les dispenses ponctuelles (mot sur le carnet) doivent rester exceptionnelles et être présentées au professeur d'EPS. En cas de dispenses répétitives, une régularisation par certificat médical sera réclamée.

11. Accompagnement éducatif :

En fin de journée, en dehors de l'emploi du temps habituel, une aide aux devoirs, un accompagnement méthodologique, une préparation au diplôme du brevet pour les élèves de 3ème, ou bien encore des ateliers culturels, peuvent être proposés à votre enfant. L'objectif poursuivi est de les encadrer et de les suivre de façon individualisée, dans un travail qu'ils ne font pas toujours à la maison, ou qu'ils ne peuvent pas toujours effectuer seuls, de sorte qu'ils réussissent le mieux possible dans leurs études.

Ces activités après l'école, supposent votre accord et votre adhésion écrite. À partir du moment où l'élève est inscrit au dispositif, il est soumis à l'obligation d'assiduité puisque les créneaux choisis figureront sur son emploi du temps. Il ne pourra, en aucun cas, quitter l'établissement, sauf exceptionnellement sur présentation d'un mot des parents sur le carnet.

12. Suivi scolaire

a. Matériel scolaire

L'élève doit se présenter à chaque cours avec le matériel demandé par le professeur en début d'année et en bon état. Les classeurs, cahiers de texte doivent être à jour et soigneusement tenus. Le matériel doit être transporté dans un sac rigide et imperméabilisé. Les pochettes et sacs à main, parce qu'ils ne permettent pas la bonne tenue du matériel, ne sont pas autorisés.

b. Devoirs et leçons

Les devoirs écrits et les leçons indiqués sur le cahier de textes de l'élève et le cahier de textes de la classe sont obligatoires et doivent être faits aux dates indiquées. Les devoirs corrigés et les corrections seront conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absence à un cours, l'élève est tenu de rattraper son retard.

L'agenda ou le cahier de textes de l'élève porte mention de l'emploi du temps et, de façon détaillée, tous les devoirs, leçons et préparations. Il doit permettre aux parents de contrôler régulièrement le travail de leurs enfants à la maison. L'élève doit toujours en être porteur.

En cas d'absence, l'élève doit consulter le cartable en ligne" de la classe pour mettre à jour son agenda (devoirs) et ses cahiers (cours). Les parents sont également vivement invités à consulter le cartable en ligne à l'adresse suivante :

$\underline{https://www.lacourtillestdenis.ac\text{-}creteil/cdt/index2.php}$

c. Évaluation des connaissances

L'évaluation des connaissances peut prendre des formes variées (écrite ou orale, à la maison ou en cours, seul ou en groupe). Cette évaluation est évaluée par notation (de 0 à 20) et par compétences.

Il est obligatoire pour l'élève de se soumettre aux modalités d'évaluation qui lui sont demandées. Toute évaluation manquée devra être rattrapée selon les modalités choisies par l'enseignant.

d. Conseil de classe

À la fin de chaque trimestre, le conseil de classe émet des appréciations et des conseils sur le travail de chaque élève et distingue le comportement et les résultats scolaires.

- > Des formules d'encouragement et de félicitations sont proposées et notifiées sur le bulletin trimestriel.
- Les mises en garde : le conseil de classe peut également attribuer des mises en gardes, pour l'absence de travail, la conduite. Ces mises en garde n'ont pas valeur de sanctions et ne sont pas mentionnées sur le bulletin trimestriel de l'élève, mais notifiées à l'aide d'un document distinct du bulletin trimestriel.
- > Avis : le conseil de classe prend des décisions ou émet des avis nécessaires à la scolarité de l'élève quant au passage dans la classe supérieure, au maintien et à l'orientation.

e. Relation entre le collège et la famille

Lors des rencontres parents professeurs, le bulletin sera remis par le professeur principal. En dehors de ces rencontres les familles sont invitées à l'issue des conseils de classe de venir récupérer les bulletins et le relevé des absences auprès du professeur principal aux jours et heures indiqués dans le carnet de liaison.

Le collège et la famille devant s'associer pour la réussite des élèves, une bonne coopération est nécessaire. La famille assiste aux rencontres organisées par le collège et aux demandes de rendez-vous. Elle informe le collège de tout changement de situation.

Les familles veillent à l'équipement scolaire de leur enfant, elles contrôlent régulièrement le carnet de liaison de l'élève et vérifient que les travaux scolaires sont accomplis.

En cas de nécessité, les familles peuvent bénéficier d'un rendez-vous avec les enseignants, les personnels d'éducation ou l'équipe de direction sur demande écrite dans le carnet de liaison de l'élève.

Aucune réunion ne peut se tenir dans l'établissement sans que les organisateurs aient reçu préalablement l'accord du chef d'établissement.

Les parents et les élèves exercent leurs droits de réunions et d'affichage dans le cadre des textes avec l'accord du Chef d'établissement.

III. MESURES de PRÉVENTION et MESURES DISCIPLINAIRES

Toute punition ou sanction est proportionnelle à la faute commise. Elle est individuelle. Elle ne peut avoir un caractère humiliant, vexatoire ou dégradant.

Elle est précédée d'une procédure contradictoire. En effet, pour éviter chez l'élève, une incompréhension et un sentiment d'injustice, préjudiciable à la vocation éducative de la décision prise, il est impératif d'instaurer un dialogue avec lui et d'entendre ses arguments avant toute décision de nature disciplinaire, qu'elle émane du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

13. Punitions

En cas de manquement au règlement, les punitions suivantes peuvent être appliquées :

- Deservation mentionnée sur le carnet de liaison à faire signer par les parents ;
- Excuses orales ou écrites ;
- Travail écrit :
- Devoir supplémentaire noté et signé des parents ;
- > Convocation des parents ;
- Mise en retenue sous surveillance avec un travail;
- Exclusion ponctuelle du cours (exceptionnelle, pour un motif grave, elle doit être accompagnée d'un rapport écrit avec un travail à faire, le chef d'établissement et la famille en sont informés). L'élève, accompagné d'un autre élève est alors reçu par un CPE.

14. Sanctions

En cas de manquement grave au règlement, le chef d'établissement ou le conseil de discipline, peut prononcer les sanctions suivantes :

- > Avertissement ;
- ➤ Blâme :
- Mesures de responsabilisation : exécutées dans l'établissement ou à l'extérieur, d'une durée maximale de 20 heures et effectuées en dehors des heures d'enseignement. Elles consistent à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formations ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives. Ce sont des sanctions alternatives qui doivent être contractualisés avec les responsables légaux ;
- Exclusion temporaire de la classe, mais pas de l'établissement (8 jours maximum);
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ((8 jours maximum) ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (qui est de la seule compétence du conseil de discipline).

Chacune de ces sanctions peut être assorties de sursis.

15. Procédures de signalement et poursuites pénales

Parallèlement à la procédure disciplinaire et de manière autonome, en cas de faute grave avérée un signalement est fait auprès du rectorat et du procureur. Des poursuites pénales peuvent être engagées avec un dépôt de plainte auprès de la police.

16. Mesure conservatoire:

Prononcée par le Chef d'établissement, cette mesure est prise dans l'attente de la comparution d'un élève en conseil de discipline. Il s'agit d'interdire l'accès de l'établissement à l'élève. Elle est prise pour garantir soit pour garantir la sécurité, ou pour éviter tout trouble à l'ordre public ou au bon fonctionnement de l'établissement. Elle ne présente pas le caractère d'une sanction.

L'élève est remis à ses responsables légaux et reste sous leur entière responsabilité.

17. Mesures alternatives et d'accompagnement

En accord avec les familles, des dispositifs de prévention, de réparation, d'accompagnement peuvent être également prononcés de manière autonome ou en complément d'une sanction.

En cas de refus, la famille et l'élève sont prévenus que l'autorité disciplinaire fera appliquer une sanction.

a. La Commission Éducative (CE)

La CE a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Cette instance est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève en présence de ses parents et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Elle a pour objectif d'amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, à lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui, et à lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement. La nature des mesures prises par le chef d'établissement, après proposition de l'instance, implique l'engagement personnel de l'élève à l'égard de lui-même comme à l'égard d'autrui.

La Commission éducative, présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, est constituée, comme prévu par le CA du 5 janvier 2012, d'un représentant des parents d'élèves, d'un enseignant, du CPE qui suit le niveau de l'élève, et toute personne jugée utile, en tant que de besoin, par le chef d'établissement.

Un tuteur volontaire, parmi tous les membres de la communauté éducative peut être proposé pour aider l'élève dans sa démarche de progrès, notamment pour l'aider à respecter son engagement.

IV. CHARTE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

À ce règlement, est adjointe une charte de civilité, en première page du carnet de correspondance, qui reprend, de façon concise et simplifiée ce règlement intérieur.

V. VALIDATION, DIFFUSION, RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est voté par le Conseil d'Administration après la réunion d'une commission permanente. Il est adopté avec ou sans modifications chaque année dans son ensemble par le Conseil d'Administration.

En dehors de cette périodicité, le Conseil d'Administration déterminera les modalités de révision du présent règlement.

Le règlement sera inséré dans les carnets de correspondance et devra être signé par l'élève et ses représentants légaux. Il sera remis à chaque personnel du Collège et affiché dans l'établissement. Il fera l'objet d'une étude dans le cadre de la vie de classe.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tous les usagers. Il a été adopté en Conseil d'Administration du 3 juillet 2014.

Lu et approuvé, le

Signatures : Les parents ou le représentant légal L'élève ou le stagiaire